

RAPPORT ANNUEL 2020

Application du règlement de gestion contractuelle

Modification

En 2020, nous avons effectué une modification au règlement de gestion contractuelle.

Les contrats de gré à gré peuvent maintenant être octroyés en bas du seuil déterminé par le Gouvernement, tout en respectant les règles de rotation prévues au règlement.

Application

Le règlement 825 concernant la gestion contractuelle a été appliqué dans le but de respecter les mesures favorisant la lutte contre le truquage d'appel d'offres, la transparence et l'éthique en matière de lobbying, trafic d'influence ou de corruption, conflits d'intérêts, l'impartialité.

Les règles de rotation des co-contractants ont été appliquées (un fournisseur ne peut obtenir de la Ville de gré à gré, plus de deux contrats dont chacun d'eux excède la somme de 50 000 \$ dans la même année.

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Directeur général